

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 2 mai 2022.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 2 mai 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 3;  
M. Sabin Westerberg, conseiller au district no 4;  
M. Keven Renaud, conseiller au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général

## **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 et des séances spéciales du 11 et 20 avril 2022;
4. Adoption des procès-verbaux du 4, du 11 et du 20 avril 2022;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des activités du conseil;
7. **Administration générale :**
  - 7.1 Approbation des comptes du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022;
  - 7.2 État comparatifs au 30 avril 2022 des activités financières;
  - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-493 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.;
  - 7.4 Adoption du règlement no 2022-492 ayant pour objet de décréter une dépense de 194 808\$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon non limitative, l'entreprise Tourbières Lambert inc. située sur le territoire de la municipalité, et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense;
  - 7.5 Adjudication d'un contrat suite à un appel d'offre public sur le système électronique d'appel d'offres SE@O – Réfection des infrastructures du chemin de la Grande-Ligne sur une longueur de 3 100 mètres et du Rang 5 Ouest sur une longueur de 750 mètres;
  - 7.6 Autorisation de signature – Protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de l'Ascension de N.-S. et Tourbières Lambert inc.;

- 7.7 Autorisation de signature convention de réalisation et d'exploitation – Programme d'habitation abordable Québec;
  - 7.8 Ouverture d'un emprunt temporaire règlement no 2021-487 – Travaux d'infrastructure chemin de la Grande-Ligne et Rang 5 Ouest;
  - 7.9 Ouverture d'un emprunt temporaire règlement no 2021-483 – Travaux d'infrastructure – Alimentation en eau potable Rémabec;
  - 7.10 Octroi d'un mandat au groupe-conseil Agri-Vert consultant – Préparation d'une expertise agronomique concernant la pose d'une conduite d'eau potable – Projet Rémabec;
  - 7.11 Octroi d'un contrat à Gennen consultant – Étude géotechnique – Agrandissement du garage municipal et de l'aréna;
  - 7.12 Octroi d'un mandat à Vélosolutions Canada inc. – Projet pumptrack de 850 m<sup>2</sup>;
  - 7.13 Octroi d'un mandat à Érik Langevin, archéologue – Demande d'avis archéologique concernant le projet d'agrandissement du garage municipal et la caserne incendie;
  - 7.14 Octroi d'un mandat à Girard, Tremblay, Gilbert, arpenteurs-géomètres – Relevé technique et implantation, projet caserne et garage municipal;
  - 7.15 Vente d'un terrain – Rue des Pivoines (#7) à M. Enrick Harvey et M. Éric Carré;
  - 7.16 Vente d'un terrain – Rue des Pivoines (#11) à M. Steeve Côté et Mme Barbara Fortin;
- 8. Hygiène du milieu :**
- 8.1 Octroi d'un contrat à Sécral instruments inc. – Vérification annuelle de l'exactitude de mesure d'un débitmètre de distribution;
  - 8.2 Résolution ayant pour objet de mandater M. Rémi Godin, ingénieur et Mme Marie-Ève Plourde, ingénieure de MSH services conseils à soumettre les déclarations de conformité au MDDELCC pour le projet du Rang 5 Ouest;
  - 8.3 Résolution confirmant d'engagement de la municipalité de l'Ascension de N.-S. à transmettre au MDDELCC une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux;
- 9. Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
- 9.1 Demande PIIA hauteur de garage – Monsieur Martin Fortin;
  - 9.2 Demande de dérogation mineure – Bar chez mon ami;
  - 9.3 Résolution d'appui – Dépôt d'une demande à la CPTAQ Rang 7 Ouest – Aliénation des lots 3 126 588, 3 126 976 et 3 126 520;
  - 9.4 Résolution d'appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Dépôt d'une demande à la CPTAQ pour une conduite d'eau potable à l'Ascension de N.-S.;
- 10. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :**
- 10.1 Octroi d'un contrat – Marquage de rue 2022;
- 11. Aide financière et appuis aux organismes :**
- 11.1 Octroi d'une aide financière à la Corporation de développement de l'Ascension de N.-S.
12. Rapport du mensuel du maire;

13. Affaires nouvelles :
  - 13.1 Motion de remerciement à M. Dominique Maltais, pompier caserne 34.
  - 13.2 Festival Bouquille – Aide financière.
14. Période de questions des citoyens;
15. Levée de la séance ordinaire.

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **R. 2022-123**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles.

- 13.1 Motion de remerciement à M. Dominique Maltais, pompier caserne 34.
- 13.2 Festival Bouquille – Aide financière.

### **Adoptée**

## **3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 11 ET 20 AVRIL 2022**

### **R. 2022-124**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Keven Renaud et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 4, 11 et 20 avril 2022 soient approuvées.

### **Adoptée**

## **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4, 11 ET 20 AVRIL 2022**

### **R. 2022-125**

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 4, 11 et 20 avril 2022 soient adoptés.

### **Adoptée**

## **5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

1. Reçu le 8 avril 2022 de Mme Mélissa Côté, service de la Prévention-Inspection de la CNESST une correspondance nous indiquant la réception de notre programme santé et sécurité.

2. Reçu le 29 avril 2022 de Mme France Lampron, directrice – mobilité chez Hydro-Québec une correspondance nous informant que notre demande de subvention, dans le cadre du Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique a été retenue pour le projet d’achat et d’installation d’une borne de recharge sur la rue suivante : 4<sup>e</sup> Avenue Est : 1 borne rue double.

## **6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2022**

#### **R. 2022-126**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D’approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 au montant de 125 022.73 \$.

D’approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 au montant de 310 561.21 \$.

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 125 022.73 \$.

**Adoptée**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2022-126.

Signé, ce 2 mai 2022.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **7.2 ÉTAT COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2022 DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

#### **R. 2022-127**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud, d’accepter le dépôt des états financiers des activités financières comparatifs au 30 avril 2022 de la municipalité de l’Ascension de N.-S.

	2021	2022
REVENUS :	3 066 573 \$	4 627 346 \$
DÉPENSES :	1 104 935 \$	1 054 243 \$
EXCÉDENT :	1 961 638 \$	3 573 103 \$

**Adoptée**

**7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-493 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S.**

Madame la conseillère Nellie Fleury donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement no 2022-493 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.

Madame la conseillère Nellie Fleury dépose et présente le projet de règlement no 2022-493 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public mardi le 3 mai 2022.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-493 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S.**

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 2 mai 2022.

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

**ARTICLE 3 – PORTÉE**

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

**ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ**

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

## **ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES**

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉ DE PAIEMENT**

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT**

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

## **ARTICLE 8 – INTÉRÊTS**

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

## **ARTICLE 9 – COMPENSATION**

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

## **ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE**

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

## **ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

Organismes reconnus (tarif préférentiel)	Organismes non reconnus (tarif régulier)
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

## ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

## ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

## ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle

## ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Location pour soirée	625 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	825 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Bal des finissants	625 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	825 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Promoteur spectacle	625 \$ + 2 \$ BILLET VENDU	825 \$ + 2 \$ BILLET VENDU

**ARTICLE 16 – LOCATION DE LA SALLE L'AMICAL**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	300 \$	300 \$
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$	150 \$

**ARTICLE 17 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>
Pour un service funéraire	300 \$

**ARTICLE 18 – FOURNITURE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE LA SALLE L'AMICAL**

À l'occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d'un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d'agent de sécurité au tarif ci-après.

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Un agent de sécurité	50 \$ de l'heure
Deux agents de sécurité	100 \$ de l'heure

**ARTICLE 19 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES À L'OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE**

À l'occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF</b>
Cafetière	50 \$ par cafetière
Fil d'extension	15 \$ par fil
Location d'un projecteur	75 \$

## ARTICLE 20 – SALLE DE CONDITIONNEMENT

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Accès à la salle d'entraînement :</u> Tarif annuel :		
Adulte :	260\$	350 \$
Étudiant :	130 \$	175 \$
Adulte :	30 \$ par mois	40 \$ par mois
Étudiant :	15 \$ par mois	25 \$ par mois
Carte à puce	10 \$	15 \$

## ARTICLE 21 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

## ARTICLE 22 – ACTIVITÉS SPORTIVES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de step (3 fois par semaine)	125 \$ par session	150 \$ par session
Cours de step (2 fois par semaine)	110 \$ par session	140 \$ par session
Cours de step (session de printemps)	60 \$ par session	80 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – enfant (8-12 ans)	120 \$ par session	150 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – adulte	140 \$ par session	200 \$ par session
Cours de danse hip-hop enfant (5-12 ans)	60 \$ par session	80 \$ par session
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session ou 2 \$ par activité	40 \$ par session ou 4 \$ par activité
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session

Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	150 \$ par session	200 \$ par session
Baseball 5-12 ans	65 \$ par session	80 \$ par session

### ARTICLE 23 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	7 \$ par cours	10\$ par cours
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A
Cour de langue pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Cour de soutien informatique	Gratuit	N/A

### ARTICLE 24 – CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Inscription au camp de jour estival :</u>		
1 <sup>er</sup> enfant :	250 \$	350 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	200 \$	300 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	200 \$	300 \$
Service de garde – Camp de jour	25 \$/1 semaine 130 \$/8 semaines 40 \$/midi 60 \$/à la carte (10x)	50 \$/1 semaine 175 \$/8 semaines 70 \$/midi 90 \$/à la carte (10x)
<u>Semaine estivale additionnelle</u>		

<b>(9<sup>e</sup> semaine) :</b>		
Enfant <b>inscrit</b> camp de jour (8 semaines) :	40 \$	60 \$
Enfant <b>non-inscrit</b> camp de jour (8 semaines) :	75 \$	125 \$
Inscription au Coin des petits (2 demi-journées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	50 \$ par enfant
<b>Camp de jour - Relâche:</b>		
1 <sup>er</sup> enfant :	75 \$	125 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	60 \$	105 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	50 \$	95 \$
<u>Service de garde – Camp de jour relâche :</u>	25 \$/semaine par enfant	40 \$/semaine par enfant

#### ARTICLE 25 – L’ASCENSION EN FÊTE

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

#### ARTICLE 26 – LOCATION D’ÉQUIPEMENTS OU D’ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

#### ARTICLE 27 – LOCATION DE LA GLACE DE L’ARÉNA MUNICIPAL

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

ARÉNA MUNICIPAL	
UTILISATEUR	TARIF
Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure
Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure
Non-citoyen :	120 \$ de l'heure - Jour

	150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

**ARTICLE 28 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L'ARÉNA MUNICIPALE**

DÉTAILS	TARIFS
<u>Patinage libre :</u>	
Enfant (moins de 18 ans)	1 \$
Adulte (18 ans et plus)	2 \$
<u>Hockey libre :</u>	
16 ans et moins :	5 \$
Plus de 16 ans :	5 \$
<u>Cours de patinage :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	20 \$
Session d'hiver (10 semaines) :	40 \$
<u>Cours de hockey :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	25 \$
Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) :	50 \$
Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o-Lac) :	50 \$

**ARTICLE 29 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE**

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Aiguisage de patin	5 \$	5 \$
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

**ARTICLE 30 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS**

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
<u>Location du terrain de soccer :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

**ARTICLE 31 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS**

DÉTAILS	TARIF
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ /Résidence/semaine
	75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

**ARTICLE 32 – SERVICES PROFESSIONNELS**

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

DÉTAILS	TARIF
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
<u>Fourniture et impression de plans en noir et blanc :</u>	
8 1/2 X 11 :	0.50 \$
8 1/2 X 14 :	0.75 \$
11 X 17 :	1 \$
<u>Fourniture et impression de plans en couleurs :</u>	
8 1/2 X 11 :	1.50 \$
8 1/2 X 14 :	2.00 \$
11 X 17 :	3 \$

<u>Envoi télécopieur</u>	5 pages et moins/ 1 \$ 5 pages et plus/ 1\$ + 0,25\$ par page supplémentaire
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

### ARTICLE 33 – PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après :

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction :  Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) :  Renouvellement d'une demande :	1 <sup>er</sup> logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$. Minimum 200 \$  10 \$  50% du tarif applicable à la première demande
<u>Bâtiment accessoire (résidentiel)</u>  Nouvelle construction :  Réparation, rénovation, restauration et transformation :	10 \$  10 \$
<u>Usage commercial communautaire, industriel, agricole, forestiers permanents ou temporaires :</u>    Renouvellement d'une demande :	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$.  1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$.  0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$.  50% du tarif applicable à la première demande
<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$

Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$
<u>Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type</u>  1 <sup>ère</sup> demande :  Années subséquentes (par emplacement) :	100 \$  25 \$ par an, par emplacement
<u>Déboisement ou abattage d'arbres</u>  Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	50 \$
Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction) :	50 \$
<u>Démolition d'une construction</u>  Bâtiment destiné à un usage principal :  Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$  10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u>  Dans le cas d'un usage résidentiel :  Dans les autres cas :	10 \$  50 \$
Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Installations septiques :	35 \$
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$
Permis de lotissement :	20 \$
Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$

#### **ARTICLE 34 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME**

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

<b>TYPE DE DEMANDE</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
<u>Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</u> Pour une demande :	200 \$
<u>Demande de dérogation mineure</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande de PPCMOI</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$

<u>Demande pour un usage conditionnel</u>	
Pour une demande :	400 \$
Plus les frais réels de publication :	
<u>Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme</u>	
Pour une demande :	1 000 \$
Plus les frais réels de publication :	

### ARTICLE 35 – JOURNAL MUNICIPAL ET ÉCRAN NUMÉRIQUE

DÉTAILS	TARIF
<u>Journal municipal :</u>	
Pleine page	250 \$
2/3 page	175 \$
1/2 page verticale ou horizontale	150 \$
Format carte d'affaire vertical ou horizontal	100 \$
<u>Écran numérique :</u>	
Organisme extérieur*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 30 \$)
<u>Écran numérique :</u>	
Commerce interne*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 50 \$)
<u>Écran numérique :</u>	
Commerce externe*	100 \$/7 jours 1250 \$/14 jours 150 \$/mois (alternance) (Frais de montage 60 \$)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
LOUIS OUELLET,  
Maire

\_\_\_\_\_  
NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 mai 2022  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 mai 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
PUBLICATION :

**7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-492 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 194 808\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR DESSERVIR EN EAU POTABLE ENTRE AUTRES, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, L'ENTREPRISE TOURBIÈRES LAMBERT INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER CETTE DÉPENSE**

**R. 2022-129**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux d'infrastructure d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon non limitative, l'entreprise Tourbière Lambert inc. située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire décréter des dépenses de 194 808 \$ et un emprunt du même montant pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 4 avril 2022 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2022-492, lequel décrète et statue ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon non limitative, l'entreprise Tourbière Lambert inc. située sur le territoire de la municipalité, le tout selon le rapport d'estimation formelle portant le numéro SC-21-149-ASC-LAMBERT préparé par la firme MSH en date du 15 mars 2022, dont l'estimation est au montant de 194 807.55 \$ incluant les frais, les imprévus et les taxes nettes, lequel rapport d'estimation formelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 194 808 \$ sur une période n'excédant pas quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables

d'une partie du territoire de la municipalité, à savoir les immeubles désignés comme étant les lots numéros 4 717 558, 4 717 555, 4 717 553, 4 717 557, 4 717 556, 3 126 727, 3 126 610 et 3 316 942 du cadastre du Québec, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

La part payable est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement, compte tenu, le cas échéant, des taxes payées en vertu du règlement avant ce paiement.

Le montant des deniers visés par la taxe est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de remboursement fixé dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute contribution ou subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la contribution ou subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la contribution ou subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 4 avril 2022  
Dépôt du projet de règlement : 4 avril 2022  
Adoption du règlement : 2 mai 2022  
Approbation des PHV :  
Approbation du MAMH :  
Avis public :  
Entrée en vigueur :

**7.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES SE@O – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE SUR UNE LONGUEUR DE 3 100 MÈTRES ET DU RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 750 MÈTRES**

**R. 2022-130**

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le système électronique des appels d'offres (SE@O) le 11 avril 2022 et dans le journal le Lac-St-Jean;

ATTENDU que cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mai à 10h, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)
Construction J&R Savard Ltée	1 293 967.63 \$
Construction Rock Dufour inc.	1 382 682.68 \$
Excavation Boulanger inc.	1 416 817.28 \$
Excavation G. Larouche inc.	1 637 818.88 \$
Terrassement Belleau	1 697 437.73 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accorde le contrat pour les travaux d'infrastructures du chemin de la Grande-Ligne et du Rang 5 Ouest au plus bas soumissionnaire, soit la firme Construction J&R Savard Ltée, le tout suite à la recommandation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en date du 2 mai 2022.

**Adoptée**

**7.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S. ET TOURBIÈRES LAMBERT INC.**

**R. 2022-131**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de l'Ascension de N.-S. et Tourbières Lambert inc.

**Adoptée**

**7.7 AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE RÉALISATION ET D'EXPLOITATION – PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC**

**R. 2022-132**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal autorise M. Normand Desgagné, directeur général à signer la convention de réalisation et d'exploitation auprès de la société d'habitation du Québec et que la municipalité appui le projet de construction de logement abordable par l'entreprise Construction innovation Jonat et confirme son engagement à respecter sa contribution municipale à un minimum de 40 % de la subvention de base de la société.

**Adoptée**

**7.8 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT NO 2021-487 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE ET RANG 5 OUEST**

**R. 2022-133**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement no 2021-487 – Travaux d'infrastructures chemin de la Grande-Ligne et Rang 5 Ouest;

ATTENDU que ledit règlement autorise le conseil municipal à faire un emprunt de 1 730 957 \$ pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU les dispositions de l'article 1093 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

D'autoriser le maire M. Louis Ouellet ou le maire suppléant M. Louis Harvey et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Normand Desgagné ou la secrétaire-trésorière adjointe Mme Josée Fortin à signer, pour et au nom de la municipalité, avec la Caisse Populaire Desjardins d'Alma une marge de crédit de 1 730 957 \$ au taux préférentiel + 0.25 % pour l'administration du règlement mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que ladite marge de crédit sera applicable dans le fonds des dépenses en immobilisation.

**Adoptée**

**7.9 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT NO 2021-483 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RÉMABEC**

**R. 2022-134**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement no 2021-483 – Travaux d'infrastructures – Alimentation en eau potable Rémabec;

ATTENDU que ledit règlement autorise le conseil municipal à faire un emprunt de 323 296 \$ pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU les dispositions de l'article 1093 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

D'autoriser le maire M. Louis Ouellet ou le maire suppléant M. Louis Harvey et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Normand Desgagné ou la secrétaire-trésorière adjointe Mme Josée Fortin à signer, pour et au nom de la municipalité, avec la Caisse Populaire Desjardins d'Alma une marge de crédit de 323 296 \$ au taux préférentiel + 0.25 % pour l'administration du règlement mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que ladite marge de crédit sera applicable dans le fonds des dépenses en immobilisation.

**Adoptée**

**7.10 OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE-CONSEIL AGRI-VERT CONSULTANT – PRÉPARATION D'UNE EXPERTISE AGRONOMIQUE CONCERNANT LA POSE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE – PROJET RÉMABEC**

**R. 2022-135**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroie un mandat au Groupe-Conseil Agri-vert pour la préparation d'une expertise agronomique concernant la pose d'une conduite d'eau potable autorisée en zone agricole au montant de 6 431 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 25 avril 2022.

**Adoptée**

**7.11 OCTROI D'UN CONTRAT À GENNEN CONSULTANT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'ARÉNA**

**R. 2022-136**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroie un mandat à Gennen inc. pour une étude géotechnique dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal et de l'aréna au montant de 7 700 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 22 avril 2022.

**Adoptée**

**7.12 OCTROI D'UN MANDAT À VÉLOSOLUTIONS CANADA INC. – PROJET PUMPTRACK DE 850 M<sup>2</sup>**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**7.13 OCTROI D'UN MANDAT À ÉRIK LANGEVIN, ARCHÉOLOGUE – DEMANDE D'AVIS ARCHÉOLOGIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET LA CASERNE INCENDIE**

**R. 2022-137**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal octroie un mandat à Érik Langevin, archéologue pour une demande d'avis archéologique du projet d'agrandissement du garage municipal et de la mise aux normes de la caserne de pompier pour un montant de 900 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 22 avril 2022.

**Adoptée**

**7.14 OCTROI D'UN MANDAT À GIRARD, TREMBLAY, GILBERT, ARPENDEURS-GÉOMÈTRES – RELEVÉ TECHNIQUE ET IMPLANTATION, PROJET CASERNE ET GARAGE MUNICIPAL**

**R. 2022-138**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroie un mandat à Girard, Tremblay, Gilbert pour la réalisation des relevés techniques et d'implantation du projet d'agrandissement du garage municipal et de la caserne de pompier pour un montant de 1 425 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 5 mai 2022.

**Adoptée**

**7.15 VENTE D'UN TERRAIN – RUE DES PIVOINES (#7) À M. ENRICK HARVEY ET M. ÉRIC CARRÉ**

**R. 2022-139**

ATTENDU que M. Enrick Harvey et M. Éric Carré désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Enrick Harvey et M. Éric Carré un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 291 459, au 7095, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 11 355 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 8 855 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**7.16 VENTE D'UN TERRAIN – RUE DES PIVOINES (#11) À M. STEEVE CÔTÉ ET MME BARBARA FORTIN**

**R. 2022-140**

ATTENDU que M. Steeve Côté et Mme Barbara Fortin désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Steeve Côté et Mme Barbara Fortin un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 291 463, au 7055, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 11 347 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 8 847 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

## **8.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 OCTROI D'UN CONTRAT À SÉCAL INSTRUMENTS INC. – VÉRIFICATION ANNUELLE DE L'EXACTITUDE DE MESURE D'UN DÉBITMÈTRE DE DISTRIBUTION**

#### **R. 2022-141**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal octroie un contrat à SÉCAL instruments inc. pour la vérification annuelle de l'exactitude des débitmètres pour un montant de 2 626.47 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 26 avril 2022.

#### **Adoptée**

### **8.2 RÉOLUTION AYANT POUR OBJET DE MANDATER M. RÉMI GODIN, INGÉNIEUR ET MME MARIE-ÈVE PLOURDE, INGÉNIEURE DE MSH SERVICES CONSEILS À SOUMETTRE LES DÉCLARATIONS DE CONFORMITÉ AU MDDELCC POUR LE PROJET DU RANG 5 OUEST**

#### **R. 2022-142**

ATTENDU que pour signer la déclaration de conformité, le conseil municipal autorise des responsables désignés à représenter la municipalité;

ATTENDU que M. Rémi Godin et Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur(e), MSH Services conseils, sont mandatés par la municipalité de l'Ascension de N.-S.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que M. Rémi Godin et Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur(e), MSH Services conseils, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S., la déclaration de conformité au MDDELCC pour le projet du Rang 5 Ouest.

#### **Adoptée**

### **8.3 RÉOLUTION CONFIRMANT D'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S. À TRANSMETTRE AU MDDELCC UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR UN INGÉNIEUR QUANT À LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX**

#### **R. 2022-143**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée pour le projet du Rang 5 Ouest.

#### **Adoptée**

## **9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **9.1 DEMANDE PIIA HAUTEUR DE GARAGE – MONSIEUR MARTIN FORTIN**

#### **R. 2022-144**

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 24 février 2022, a été déposée par Monsieur Martin Fortin et Karine Gagnon pour leur immeuble situé au 2410, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 24 mars 2022 ;

ATTENDU qu'un plan projet de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet du garage a été déposé par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que la hauteur des murs et de la porte de garage respecte la hauteur maximum prévue au règlement de zonage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 6.73 m.

**Adoptée**

### **9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – BAR CHEZ MON AMI**

#### **R. 2022-145**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 13 avril 2022, a été déposée par monsieur Samuel Guay, mandataire pour l'entreprise 9070-5781 Québec Inc. pour l'immeuble situé 930, 1<sup>e</sup> rue;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 30 mars 2022 ;

ATTENDU que la 1<sup>e</sup> demande de dérogation mineure était à l'effet de permettre la construction d'une résidence à 2.77 m de la ligne arrière ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que l'immeuble commercial devrait être implanté à au moins 6 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que l'immeuble est à 0.56 de la ligne latérale ;

ATTENDU qu'en 2006, il y a eu la résolution 2006-163, qui permettait l'agrandissement de l'immeuble à au moins 0.91 m;

ATTENDU que le plan soumis lors de la demande de dérogation mineure en 2006 a été suivi et que la distance de 0.91 m avait été prise avec la clôture et non la ligne de terrain ;

ATTENDU que la clôture n'est pas sur la ligne de terrain selon le plus récent plan de localisation de l'arpenteur-géomètre ;

ATTENDU qu'à l'époque il y avait eu acceptation de la dérogation mineure par les voisins;

ATTENDU que l'emplacement de la construction n'a pas été modifié par la suite ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la demande ne porte pas sur un immeuble situé dans zone à risque de glissement de terrain ou sensible.

ATTENDU que l'agrandissement a fait l'objet de permis de construction ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre le maintien d'un immeuble commercial avec une marge latérale de 0.56 m au lieu de la marge prévue de 6 m à la grille des spécifications de la zone concernée.

**Adoptée**

**9.3 RÉSOLUTION D'APPUI – DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ RANG 7 OUEST – ALIÉNATION DES LOTS 3 126 588, 3 126 976 ET 3 126 520**

**R. 2022-146**

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation de lot en zone agricole permanente a été acheminé à la municipalité.

ATTENDU que les lots visés sont les suivants ; 3 126 520, 3 126 588 et 3 126 976 du cadastre du Québec

ATTENDU que le lot 3 126 520 sera aliéné à un producteur agricole ;

ATTENDU que le lot 3 126 586 demeure la propriété des propriétaires actuels ;

ATTENDU que le lot 3 126 520 sera aliéné à madame Jeanne-Mance Tremblay qui possède déjà une résidence sur ce lot ;

ATTENDU que la demande respecte la réglementation municipale ;

ATTENDU que la demande respecte le plan d'urbanisme de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appui la demande d'autorisation pour l'aliénation des lots 3 126 520, 3 126 586 et 3 126 520 du cadastre du Québec.

**Adoptée**

**9.4 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR UNE CONDUITE D'EAU POTABLE À L'ASCENSION DE N.-S.**

**R. 2022-147**

ATTENDU qu'une demande d'utilisation à fin autre que l'agriculture a été déposée par la MRC Lac-Saint-Jean-Est sur les lots 4 717 562-A et 4 717 564-B du cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'un plan de localisation a été préparé par le service d'aménagement de la MRC Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU que ces lots se retrouvent dans la zone agricole permanente de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

ATTENDU que le sol de ces lots est composé de matériaux avec des facteurs limitatifs très important, peu fertile et sans humidité ;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur désire implanter une conduite d'eau potable sur les TPI afin d'alimenter le parc industriel secteur nord situé sur le territoire municipal de la municipalité ;

ATTENDU que ce parc industriel de secteur dessert six (6) municipalités;

ATTENDU que ce parc industriel génère de l'emploi et des retombées économiques et sociales importantes pour les municipalités ;

ATTENDU qu'une conduite souterraine doit être construite pour acheminer l'eau potable vers le parc industriel;

ATTENDU que le tracé proposé est le seul possible compte tenu de la présence de la route à proximité et des contraintes d'aménagement amenées par la présence de la rivière Péribonka au nord ;

ATTENDU que l'emprise utilisée a déjà reçu une autorisation pour une utilisation non agricole de la CPTAQ (dossier 354 772)

POUR CEST MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury ;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appui la demande à fin autre qu'agricole sur les lots 4 717 562-A et 4 717 564-B du cadastre du Québec afin de poser une conduite d'eau potable alimentant le Parc industriel Secteur Nord.

**Adoptée**

**10. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS**

**10.1 OCTROI D'UN CONTRAT – MARQUAGE DE RUE 2022**

**R. 2022-148**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que la municipalité de l'Ascension de N.-S. octroie le contrat de marquage de chaussées à Signalisation Inter-lignes pour un montant approximatif de 3 794.18 \$ le tout conformément à l'offre de service du 29 avril 2022 donné par la MRC Lac-St-Jean-Est.

**Adoptée**

**11. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES**

**11.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE L'ASCENSION DE N.-S.**

**R. 2022-149**

ATTENDU que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code municipal;

ATTENDU que certains organismes se doivent d'atteindre ses objectifs;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'octroyer une subvention à l'organisme suivant :

- Corporation de développement économique De L'Ascension de N.-S. – Aréna	154.05 \$
------------------------------------------------------------------------------	-----------

**Adoptée**

**Messieurs Keven Renaud, Michel Harvey ainsi que Madame Nellie Fleury déclarent leurs intérêts dans la Corporation de développement économique de l'Ascension de N.-S.**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2022-149.

Signé, ce 2 mai 2022.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **12. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

### **13. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **13.1 MOTION DE REMERCIEMENT À M. DOMINIQUE MALTAIS, POMPIER CASERNE 34**

##### **R. 2022-150**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal vote une motion de remerciement à M. Dominique Maltais pour son implication et son dévouement pour avoir exercé le métier de pompier pendant 59 ans pour la municipalité de l'Ascension de N.-S.

##### **Adoptée**

#### **13.2 FESTIVAL BOUQUILLE – AIDE FINANCIÈRE**

##### **R. 2022-151**

ATTENDU que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code municipal;

ATTENDU que certains organismes se doivent d'atteindre ses objectifs;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'octroyer une subvention à l'organisme suivant:

☒ Bouquille 250 \$

##### **Adoptée**

**Messieurs Jean Tremblay et Louis Harvey ainsi que Madame Nelly Fleury déclarent leurs intérêts dans la Coopérative de Solidarité du Salon de Quilles Renaud**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2022-151.

Signé, ce 2 mai 2022.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

#### **R. 2022-152**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21 h 30.

#### **Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier